

Aux Doyens et Doyennes des facultés  
des Universités de Genève, de  
Lausanne et de Neuchâtel

Genève, Lausanne, Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

## **Directives « Triangle Azur » de remboursement des frais de déplacements 2020-2021**

Mesdames les Doyennes, Messieurs les Doyens, chères et chers Collègues,

Le Conseil des Rectorats des universités du Triangle Azur a adopté le 26 avril 2019 les *Directives de remboursement des déplacements des étudiants et des collaborateurs* entrées en vigueur au début de l'année académique 2019-2020. Elles s'appliquent également à l'année académique 2020-2021.

Vous trouverez, ci-joint, lesdites directives au dos desquelles figurent les formulaires.

La limite des remboursements des frais de transport par semestre est toujours fixée à CHF 1'200. Pour le remboursement des frais de déplacement des collaborateurs, les règles et pratiques en vigueur dans l'université d'engagement s'appliquent.

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces documents auprès des étudiants, enseignants et autres collaborateurs concernés au sein de votre Faculté.

Nous vous en souhaitons bonne réception, vous remercions par avance de votre précieuse coopération et vous prions de croire, Mesdames les Doyennes, Messieurs les Doyens, chères et chers Collègues, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Flückiger  
Recteur



Nouria Hernandez  
Rectrice



Kilian Stoffel  
Recteur

### **Copies :**

*Vice-rectrice/recteurs* : M. Louis-Courvoisier, UNIGE;  
G. Zanetti, UNIL ; M. Hilpert, UniNE

*Secrétaires généraux* : D. Raboud, UNIGE;  
M. de Perrot, UNIL ; F. Greub, UniNE

*Administrateur/trices de Faculté et de section UNIGE*

*Adjoint-e-s de Faculté,*

*Adjoint-e-s aux doyens UNIL et UniNE*

*Conseillers/ères aux études UNIGE, UNIL et UniNE*  
*Responsables des services des immatriculations,*  
*service académique UNIGE, UNIL et UniNE*  
*CUAE, FAE et FEN (directives étudiants)*

### **Annexes : mentionnées**